DISTRICT MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion plénière informatique du vendredi 25 novembre 2022

PROCES VERBAL N°35

Présents : Mme SONTOT - MM. VALSAQUE - ALETTI - BAZILLON - CAILLO – CHAUMONT - LECOANET.

ORDRE DU JOUR

Examen du cas de l'arbitre Imad Mougenot souhaitant quitter son club de Longuyon pour devenir indépendant et réponse à lui donner

• En réponse au questionnement que cet arbitre lui a exprimé, la commission valide le texte suivant, qui lui sera adressé, ainsi qu'à son club et aux instances de l'arbitrage :

Monsieur Imad Mougenot,

La Commission Districale du Statut de l'Arbitrage (CDSA) du D54F a pris connaissance de votre demande qui a retenu toute son attention.

La mission principale de la commission est de vérifier si les clubs sont en règle par rapport au nombre d'arbitres imposés par le statut de l'arbitrage et ***non de s'immiscer dans la gestion interne des clubs.***

Par rapport à votre demande, nous tenons à vous informer qu'il y a des conditions à respecter pour un arbitre qui est dans un club et qui souhaite devenir indépendant ou pour un arbitre qui souhaite rejoindre un nouveau club dont le siège est situé à moins de 50 km de son lieu de résidence.

- Pour une demande d'indépendance faite en cours de saison 2022 / 23, si vous continuez à arbitrer, vous compterez encore pour votre club formateur le reste de la saison en cours et encore 2 saisons soit 2023 / 24 et 2024 / 25.

- Pour une demande d'affiliation à un nouveau club dont le siège est situé à moins de 50 km de votre lieu de résidence, mêmes conditions qu'une demande d'indépendance. Ce nouveau club devra s'acquitter d'un droit de mutation de ***500 €****, mais en sus vous ne pourrez compter pour ce nouveau club qu'après 4 saisons entières (2023 / 2024, 2024 / 2025, 2025 / 2026, 2026 / 2027), soit à partir de la saison 2026 / 2027.*

La CDSA D54F reste à votre disposition si besoin,

Sportivement.

La Présidente
Noëlle SONTOT

Le Secrétaire de séance
Michel CAILLO